

Direction de la Prévention
Et de la Sécurité
Service Police Municipale
JPB/PB/EN 06/2017

ARRÊTÉ N°132/2017

OBJET : Arrêté municipal permanent réglementant l'ouverture et la fermeture des parkings supérieurs rue Pierre Salvi.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.21, L 2212-1 et 2, L 2213.1 à L 2213.4,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 325-1 au R 325-38,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de limiter les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tout acte de nature à compromettre la tranquillité et la salubrité publiques.

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de réglementer les horaires des deux parkings supérieurs,

ARRÊTE

Article 1 : Les deux parkings supérieurs sont ouverts au public du lundi au dimanche pour la période du mois d'avril au mois d'octobre comme suit de 08h00 à 20h00 et pour la période du mois de novembre au mois de mars comme suit de 09h00 à 17h00. La ville se réserve le droit de modifier ces horaires.

Article 2 : Une signalisation réglementaire est mise en place.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Gonesse, 21 mars 2017

Le Député-Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Député-Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 29 MARS 2017

Publié, le : 30 MARS 2017

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DEROY

*Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ville de



Accusé de réception
095-219502770-20170321-2017ARRETE132-AR
201703/03/2017 à 12:00
JUSSY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAL DE LOIRE

Direction de la Prévention
Et de la Sécurité
Service Police Municipale
JPB/PBIEN 06/2017

ARRETÉ N°132/2017

OBJET : Arrêté municipal permanent réglementant l'ouverture et la fermeture
des parkings supérieurs rue Pierre Salvi.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L 2122.21, L 2212-1 et 2, L 2213.1 à L 2213.4,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 325-1 au R 325-38,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de limiter les
rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tout acte de nature
à compromettre la tranquillité et la salubrité publiques.

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de réglementer les horaires des deux
parkings supérieurs,

ARRÊTE

Article 1 : Les deux parkings supérieurs sont ouverts au public du lundi au dimanche
pour la période de avril au mois d'octobre comme suit de 08h00 à 20h00 et
pour la période du mois de novembre au mois de mars comme suit de 09h00 à 17h00.
La ville se réserve le droit de modifier ces horaires.

Article 2 : Une signalisation réglementaire est mise en place.

Article 3 : L'application du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Gagneux, 21 mars 2017

Le Député-Maire,*

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gagneux Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Jean Pierre BLAZY



Le Député-Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :
Publié, le :
Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Hervé DE DERDY

*Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de
deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire